

TOUT SAVOIR SUR L'ASSURANCE DE PRÊT

Pourquoi souscrire une assurance de prêt ?

En cas de coup dur (décès, invalidité, incapacité de travail...), c'est elle qui remboursera votre prêt à la banque.

Quelles sont les garanties prévues ?

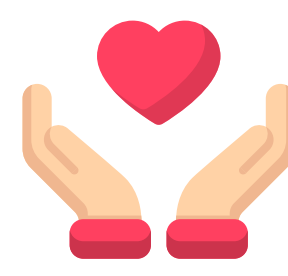
- ✓ **Le décès** : naturel, consécutif à un accident ou à une maladie grave.
- ✓ **La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** : désigne une invalidité physique ou mentale d'une gravité vérifiée par un médecin expert.
- ✓ **L'invalidité** : inaptitude au travail totale ou partielle, mais permanente.
- ✓ **L'incapacité totale de travail (ITT)** : période temporaire pendant laquelle une personne est médicalement inapte au travail.

Comment souscrire ?

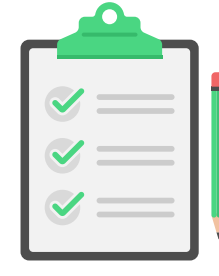
Être accompagné par un professionnel pour obtenir une offre personnalisée (assureur, courtier...);



Analyser ses besoins en termes de couverture (âge, profession, état de santé...);



Remplir un questionnaire de santé selon votre situation;



Bon à savoir : Dans le cadre de la loi Lemoine, le questionnaire de santé est supprimé sous 3 conditions :

- Il s'agit du financement d'un bien à usage d'habitation ou à usage mixte;
- Le montant garanti par assuré doit être inférieur ou égale à 200 000 € (y compris les encours d'autres prêts);
- Avoir - de 60 ans en fin de prêt.

Obtenir un devis gratuitement avec votre conseiller.



Qui doit souscrire une assurance de prêt ?



- Toute personne majeure souhaitant assurer son crédit immobilier.
- Un ou plusieurs co-emprunteurs : ils fixent des "quotités" indiquant à l'assurance la part à rembourser en cas de besoin.
- Les personnes ayant un risque aggravé de santé :
 - La convention AERAS leur permet de souscrire sous de meilleures conditions;
 - La loi Lemoine réduit à 5 ans le droit à l'oubli sous conditions.

Comment améliorer mon pouvoir d'achat avec mon assurance de prêt ?

En changeant d'assurance de prêt pour un meilleur tarif grâce à la loi Lemoine :

Quand ? La loi Lemoine promulgue le droit de résiliation de l'assurance de prêt à tout moment ;

Pour quels contrats ? Tout les contrats en cours ou à venir à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Comment ? Tout simplement par courrier postal, email, espace personnel...

Quel est le prix d'une assurance de prêt ?

En moyenne, le prix représente quasiment 1/3 du coût total de l'emprunt. Il varie selon l'assuré et le prêt :

